



# Assurance

## Assurance des affiliés à la F.F.B.M.P.

« Un des gros avantages de l'affiliation à un club ! »

- Votre affiliation à un club inclut une assurance individuelle (responsabilité civile, défense en justice et accidents corporels), complémentaire à la mutuelle, qui vous couvre pendant la marche et lors de votre déplacement de votre domicile vers le lieu de départ ainsi que lors de votre retour.
- Il est cependant **INDISPENSABLE** de vous inscrire à chaque marche ET d'indiquer vos coordonnées sur votre carte de participation. Sans cela, la Compagnie d'assurance (ETHIAS) ne vous couvre pas ! Le marcheur n'est assuré qu'à partir du moment où il est repris dans la base de données de la fédération et que son affiliation est validée. Le seul non affilié couvert est l'enfant titulaire d'un Passeport Jeunesse.
- Le marcheur n'est cependant assuré que pour l'ensemble des marches annoncées dans les calendriers F.B.S.P., A.D.E.P.S., I.V.V. (international) et pour les organisations pour lesquelles votre club a demandé l'extension gratuite de la couverture assurance.
- Cette couverture n'est valable uniquement pour les affiliés à la F.F.B.M.P. en ordre de cotisation.

## Que faire en cas d'accident ?

- Sur une marche F.F.B.M.P.
  - Dès son retour en salle, l'accidenté demande une déclaration d'accident au responsable du club ou au permanent qu'il remplit avec l'aide du responsable assurance du club. Il remplira minutieusement toutes les rubriques, fera apposer le cachet du club organisateur et la signature de son responsable. Dans les 24 heures, le blessé se rendra à l'hôpital ou chez son médecin qui complétera la partie certificat médical de la déclaration. Ainsi remplie, la déclaration d'accident sera transmise au responsable provincial des assurances par le responsable club. Ethias transmettra à l'assuré un numéro de dossier et l'assuré transmettra à Ethias les justificatifs de frais non remboursés et remboursés (demander ces justificatifs auprès de sa mutuelle et de sa pharmacie). Ceci concerne également tout accident corporel survenu sur le chemin direct entre le domicile et le lieu de marche ainsi que sur le chemin du retour.

- Sur une marche A.D.E.P.S.
  - L'assurance de la F.F.B.M.P. couvre les affiliés lors de toute marche A.D.E.P.S. Il est inutile de payer l'assurance à l'A.D.E.P.S. en plus.
  - Si le groupe organisateur dispose du même formulaire de déclaration que les clubs de la F.F.B.M.P., la procédure est la même.
  - Si le groupe organisateur n'en dispose pas, il rédige sur papier blanc une attestation d'accident, reprenant l'identité de la victime, les date et lieu précis de l'accident, les coordonnées des témoins, une description claire de l'accident, le cachet de l'A.D.E.P.S. et du groupe organisateur. Le document sera daté et signé par un responsable qui indiquera son nom. Le médecin qui sera consulté rédigera un certificat médical qu'il datera et signera.
  
- Sur une marche à l'étranger ou en Flandre
  - Faire compléter une déclaration d'accident par l'organisateur. Dans les 24 heures, faire remplir un certificat médical par le médecin consulté. Reprendre systématiquement sa carte d'inscription car elle sera exigée par la F.F.B.M.P. comme preuve de participation en cas d'accident.

# ETHIAS

